



MUNICIPALITÉ DE LAVERLOCHÈRE-ANGLIERS

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné QUE,

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie* en matière municipale, le projet de **Règlement n° 2018-08 Modifiant les règlements antérieurs des anciennes municipalités de Laverlochère et d'Angliers afin d'en adopter pour la nouvelle municipalité de Laverlochère-Angliers - Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Laverlochère-Angliers** a été présenté lors d'une séance ordinaire du conseil le 4 septembre 2018, en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

1. La *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée le 18 avril 2018, par l'ajout de règles d'après-mandat.
2. Le législateur oblige les municipalités à ajouter au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux lesdites règles.
3. Le délai octroyé aux municipalités pour se conformer à la loi a été fixé au 19 octobre 2018.

Un avis public de 7 jours doit être donné avant l'adoption du règlement.

Ce projet de règlement sera présenté pour son adoption à la séance ordinaire du conseil municipal provisoire le lundi 1^{er} octobre 2018 à 19 h 30, à la salle de réunion du conseil au 14 rue de la Baie Miller à Angliers.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du projet de règlement au bureau municipal aux heures habituelles.

Donné à Laverlochère ce sixième jour de septembre deux mille dix-huit.

Monique Rivest, directrice générale, secrétaire trésorière, g.m.a.